



Guide pou l'obtention du code pour les participants internationaux d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

En tant que le plus grand rassemblement de sciences humaines, le Congrès attire de nombreux participant.e.s et pr/sentateur.rtrice.s du monde entier. Avant de planifier leur voyage au Canada **et de s'inscrire au Congrès 2025**, les participant.e.s internationaux doivent s'assurer qu'ils disposent de tous les documents appropriés pour leur voyage et doivent vérifier pour eux même si un visa est nécessaire pour leur entrée au Canada, avant de s'inscrire. Le passeport détenu par un.e participant.e détermine s'il ou elle a besoin ou non d'un visa pour entrer au Canada.

Les participant.e.s sont entièrement responsables pour leur demande de visa, du transport et de l'hébergement.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournit une liste des pays pour lesquels des restrictions de visa s'appliquent, ainsi que toutes les autres informations pertinentes dont les participant.e.s peuvent avoir besoin avant de planifier leur voyage. Les participant.e.s internationaux doivent se donner suffisamment de temps car la procédure de demande peut prendre plusieurs mois. Les ressortissants étrangers exemptés de visa (à l'exception des citoyens américains) doivent néanmoins obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE). Cette démarche peut être effectuée en ligne sur le site web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Le courriel de confirmation d'inscription au Congrès, que les participants reçoivent de la Fédération, est généré automatiquement et ne constitue pas une invitation à participer au Congrès à des fins d'obtention d'un visa. La Fédération n'écrit pas de lettres d'invitation et ne peut pas vérifier les statuts de demandes ou accélérer les procédures de demandes de visa pour les participant.e.s.

La Fédération peut fournir aux participants inscrits une Unité de liaison pour les événements spéciaux d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Ce code n'est disponible que pour les personnes qui s'inscrivent au Congrès et à une conférence d'association. Ce code n'est pas disponible pour les



personnes qui s'inscrivent comme Participant.e communautaire. Voici un guide pour l'obtention de ce code.

Procédure étape par étape

1. Premier contact et demande d'aide au visa

Les participant.e.s internationaux peuvent contacter directement pour toute question relative au support de l'obtention d'un visa ou peuvent être orientés à ce courriel par leur association.

Lors de l'inscription au Congrès, un code spécial unique sera fourni aux participant.e.s internationaux pour les aider à renforcer leurs demandes de visa.

Note : La Fédération n'écrit pas de lettres d'invitation. Les participants doivent les demander directement à leur association.

2. Inscription des participants et soumission des informations requises

Après leur inscription au Congrès, les participant.e.s doivent envoyer les informations suivantes avant le **3 avril 2025**, à :

- Numéro d'enregistrement
- Nom complet (tel qu'il apparaîtra sur la demande de visa)
- Pays de délivrance du passeport
- Numéro de la demande de visa

3. Attribution du code pour les événements spéciaux et rappels importants

Une fois que les participant.e.s ont terminé leur inscription, ils ou elles doivent envoyer les informations requises par courrier électronique à Congress@federationhss.ca. Une fois ces informations reçues, la Fédération leur attribuera un code unique pour les Événement spéciaux de l'IRCC.

Informations importantes



- Ce code est réservé à l'usage exclusif du participant inscrit et est non-tranférable. Si un.e participant.e prévoit d'être accompagné d'une personne, celle-ci doit également s'inscrire au Congrès pour recevoir son propre code.
- Les informations relatives aux participant.e.s inscrit.e.s seront communiquées à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) afin de vérifier leur demande.
- La Fédération ne peut pas s'enquérir de l'état d'avancement de la demande de visa d'un participant ni accélérer la procédure. Toutes les dispositions relatives à la demande, au voyage et à l'hébergement relèvent de la responsabilité du participant.

4. Délais, politique de remboursement et soumission à IRCC

Date limite d'inscription et informations requises

La date limite à laquelle les participant.e.s internationaux doivent s'inscrire au Congrès et fournir les informations nécessaires à la Fédération est le 3 avril 2025. Cela permettra à la Fédération de soumettre toutes les informations relatives aux participant.e.s à IRCC.

Le 4 avril 2025, la Fédération enverra à IRCC la liste complète des participant.e.s utilisant le code et les détails qu'ils ont fournis. Cette liste permettra de vérifier toutes les demandes associées au Congrès 2025.

Politique de remboursement/annulation

- Annulation avant le 22 avril: Si le visa d'un participant est refusé, il peut demander l'annulation de son inscription avant le 22 avril. Un remboursement sera effectué, moins des frais administratifs de 60\$.
- Annulation après le 15 avril: Après cette date, aucune annulation ou remboursement ne sera possible en cas de refus de visa ou de retard.